



Règlement des Championnats de France Promotion

Préambule :

Dans le cadre de la réforme des Championnats de France à partir de 2013, la FFVoile a souhaité définir à travers le présent document les règlements concernant l'organisation des Championnats de France Promotion Voile Légère pour les classes affiliées ou les pratiques qui pourraient y être éligibles.

La délégation aux classes affiliées éligibles de l'organisation des Championnats de France Promotion s'inscrit dans le cadre de la politique générale de la FFVoile pour la dynamisation des pratiques compétitives, dans le respect de l'esprit des différentes actions déjà menées et dans le respect des textes et règlements fédéraux.

La FFVoile publiera la liste des classes éligibles aux titres d'un « Championnat de France Promotion »
La FFVoile établira une liste des pratiques éligibles aux titres d'un « Championnat de France Promotion ».
La décision de l'attribution d'un titre de « Champion de France Promotion » demeure l'entière prérogative de la FFVoile.

Le titre de « Champion de France Promotion » symbolise et couronne le dynamisme d'une classe affiliée ou d'une pratique pour le développement de la voile légère dans l'univers du sport de compétition à l'échelle nationale.

Le titre de « Champion de France Promotion » est valorisé dans le Championnat de France des Clubs Promotion.

Le présent règlement s'applique pour toutes les classes affiliées concernées par un « Championnat de France Promotion ».

Les modalités spécifiques à chaque classe affiliée éligible au « Championnat de France Promotion » feront l'objet d'une convention signée par la FFVoile et la Classe.

I. Textes

Le « Championnat de France Promotion » est régi par le présent règlement et la convention à laquelle aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

II. Attribution d'un « Championnat de France Promotion »

La délégation de l'organisation du Championnat donnant lieu à la délivrance d'un titre de « Champion de France Promotion » est attribuée pour une période de 4 ans (2013-2016*) à une classe sous réserve des conditions d'éligibilité d'une classe.

Le « Championnat de France Promotion » remplacera l'épreuve nationale de référence de la Classe. La Classe ne pourra pas prétendre à l'organisation d'une épreuve de grade 3 supplémentaire.

II.1. Eligibilité des Classes

II.1.1. Classes non éligibles

- Classes minimales
- Toutes classes ne pouvant justifier d'un effectif de coureurs de 18 ans et plus, supérieur ou égal à 60% du nombre total de coureurs du classement national de la série concernée, moyenne réalisée sur un historique de 3 années (2010-2012*).

II.1.2. Classes éligibles :

- Toute classe ayant rassemblé en moyenne sur 3 années (2010-2012*), 30 bateaux par classe et par titre sur une épreuve de référence de la classe, organisée en France. Les coureurs de nationalité étrangère et non licenciés en France, s'ils peuvent prétendre au titre de « champion de France promotion », ne peuvent être comptabilisés dans ce nombre de bateaux minimum.

* pour une attribution à partir de 2013



II.2. Attribution

Toute classe éligible (liste actualisée annuellement par la FFVoile), qui ferait une demande, pourra recevoir la délégation de l'organisation du Championnat de France Promotion. Une convention sera signée entre la FFVoile et la Classe concernée.

III. Annulation et renouvellement d'un « Championnat de France Promotion »

III.1. Annulation

- Sur la période de 4 ans d'attribution, la Classe doit présenter chaque année et pour chaque titre 30 bateaux départ minimum. Cette clause non respectée pourra être un motif d'annulation de la convention

III.2. Renouvellement pour 4 années supplémentaires

Conditions pour un renouvellement automatique :

- Toute classe pouvant justifier d'un effectif de coureurs de 18 ans et plus, supérieur ou égal à 60% du nombre total de coureurs du classement national de la série concernée, moyenne réalisée sur un historique des 4 dernières années.
- Toute classe ayant rassemblé en moyenne sur les 4 dernières années, 30 bateaux par classe et par titre sur le Championnat de France Promotion. Les coureurs de nationalité étrangère et non licenciés en France, s'ils ont participé au Championnat de France Promotion, ne peuvent être comptabilisés dans ce nombre de bateaux minimum.

Conditions pour un renouvellement négocié :

- Si les clauses ci-dessus du renouvellement automatique ne sont pas respectées, une négociation pourra avoir lieu entre la FFVoile et la Classe pour un renouvellement.

IV. Préconisations

Il serait souhaitable que :

- Sur la période de 4 ans d'attribution, il est préconisé que l'organisation puisse tourner sur les 3 façades maritimes et un plan d'eau intérieur.
- La classe s'engage, dans la mesure du possible, à ne pas organiser le Championnat de France Promotion durant la période de l'Open de France.
- Le nombre d'épreuves de grade 3 y compris le Championnat de France Promotion et de grade 4 d'une classe signataire des présents règlements ne doit pas excéder sur ces grades, 4 à 5 épreuves au total sur une année.

V. Organisation

Le « Championnat de France Promotion » de la classe affiliée est organisé par la Classe en collaboration avec un club affilié et dans le respect des textes fédéraux régissant l'organisation des compétitions. Cette collaboration fera l'objet d'une convention d'organisation conjointe conformément au modèle défini dans le règlement sportif de la FFVoile.

L'inscription au calendrier fédéral sera faite par la FFVoile.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la FFVoile.

Le montant des frais d'inscription bien que relevant de la responsabilité du club et de la classe, concernée, sera communiqué pour information à la FFVoile en amont de l'avis de course.

L'avis de course sera soumis pour avis à la FFVoile avant sa parution officielle deux mois au moins avant l'épreuve.

L'organisateur devra utiliser le logiciel de classement FREG et envoyer à la FFVoile le classement général de sa compétition, validé par le Président du jury, le Président du comité de course selon la procédure

* pour une attribution à partir de 2013



internet d'envoi des résultats. La sauvegarde de la régates (fichier format WdZ) sera adressée par mail à CFPromotionVL@ffvoile.fr

La proclamation des résultats et la remise des médailles fournies par la FFVoile se feront sur le site du Championnat à la fin des épreuves.

Un manquement au respect des dispositions contenues dans les alinéas de l'article « organisation de l'épreuve » pourra conduire à l'annulation de la délivrance sur l'épreuve concernée du titre « Champion de France Promotion ».

VI. Admissibilité

Les conditions d'admissibilité des coureurs sont définies par les règles de classes.

L'âge de référence est celui du compétiteur au 31 décembre de l'année civile en cours (année du championnat).

Les « Championnats de France Promotion » et les titres sont ouverts aux coureurs étrangers (décision 6.1.4 du CA du 18/11/06).

VII. Communication

La dénomination « Championnat de France Promotion » est une partie de l'intitulé de l'épreuve.

Elle apparaît accompagnée du logo de la FFVoile et de ses partenaires, dans le respect de la charte graphique de la FFVoile, dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication. La Classe est responsable du suivi de cette action.

Les éléments de communication (logos, ...) seront fournis par la FFVoile sur simple demande et tous documents de communication devront être validés par la FFVoile.

Tout manquement avéré aux alinéas de cet article pourra conduire à l'annulation de la délivrance sur l'épreuve concernée du titre de « Champion de France Promotion ».

VIII. Dotation et prix

La FFVoile offrira à l'organisation du Championnat de France Promotion, les médailles, or, argent, bronze pour chaque titre de Champion de France Promotion. A charge à la Classe, si elle le souhaite, de fournir dotation et autres prix.

Pour toute demande d'aide logistique fédérale, la FFVoile examinera la demande formulée.

IX. Attribution du titre

Pour chaque titre, sera déclaré CHAMPION(NE) DE FRANCE PROMOTION de la classe concerné le coureur déclaré vainqueur.

* pour une attribution à partir de 2013